

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Peggy DIVOIRE* pouvoir à *Wilfrid ANFRY*
- *Julietta WATTEZ* pouvoir à *Hélène BERNAERT*
- *Geoffrey FOURCROY* pouvoir à *Philippe BOGGIO*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-5-3

Attribution de subventions exceptionnelles

Dans le cadre du vote de la Décision Modificative n°3, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles de fonctionnement de 400 € à l'association « Spicy Maroilles » et de 15 000 € au C.C.A.S.

La subvention à l'association « Spicy Maroilles » participera à l'action humanitaire organisée à l'occasion du 4L Trophy, qui est un raid humanitaire ayant pour but d'acheminer des fournitures scolaires et sportives au Maroc.

La subvention pour le C.C.A.S. servira à l'achat des colis de Noël et au paiement du personnel extérieur.

Les crédits sont inscrits en DM3/2021 aux articles 6745 et 6748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'attribution de subventions exceptionnelles telles que détaillées ci-dessus.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 23 novembre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021

Affiché notifié le 29 novembre 2021

Rendue exécutoire la présente décision le 29 novembre 2021

Saint-Martin-Boulogne, le 29 novembre 2021

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>